

Investir, Vivre et Travailler à l'Île Maurice



SOMMAIRE

Préface	3
Géographie	5
Histoire et Peuplement	6
Maurice en tant qu'Etat Membre	7
L'économie de Maurice	8
Vivre et travailler à Maurice	10
Investir dans l'immobilier à Maurice	12
Un cas spécifique: la Smart City	15
Investir dans une activité à Maurice	16
Prendre sa retraite à Maurice	18

PREFACE

Pourquoi l'Île Maurice ?

Outre le cadre de vie exceptionnel d'une île tropicale, au carrefour de l'Asie, l'Europe et l'Afrique, l'Île Maurice présente pour les investisseurs étrangers et bien entendu pour le citoyen et contribuable Français, des avantages non négligeables. L'île Maurice a une très bonne réputation et une excellente image de marque au niveau mondial. L'environnement des affaires est très cadré. La politique fiscale est très attractive.

Investir à l'île MAURICE, c'est investir à l'étranger dans un pays réglementé offrant des opportunités fiscales et de valorisation intéressantes, c'est investir dans une économie dynamique mais aussi dans une République stable, sécurisante, historiquement proche de la France et de l'Angleterre, dans un environnement idyllique !

Les principaux attraits et atouts de l'île Maurice sont : Une stabilité politique, un palmarès impressionnant et une croissance économique soutenue. Un endroit sûr pour l'investissement, un état de droit reconnu, une ouverture aux talents étrangers.

L'Île MAURICE est le pays le plus libéralisé du continent africain et le plus convivial pour les affaires, un pays paisible, pluriethnique, un style de vie unique dans un brassage de cultures.

Une main-d'œuvre bilingue (français et anglais) qualifiée, travaillant selon un régime social et réglementaire favorable, L'ILE MAURICE est "État Océan" qui dispose d'une des plus grandes zones économiques exclusives de la planète.

Un accès préférentiel au marché de l'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis, des infrastructures modernes et d'excellentes connections maritimes et aériennes, un fuseau horaire qui convient à tous les marchés (GMT +4).

Un contexte politique favorable, un pôle de stabilité en Afrique et dans l'Océan Indien, une démocratie parlementaire bien enracinée. Une alternance au pouvoir toujours acceptée grâce à des élections libres et transparentes tous les cinq ans, la séparation des pouvoirs et le souci de bonne gouvernance (garantie du respect des libertés publiques), la grande vitalité de la société civile, l'Indépendance des médias, l'indépendance du système judiciaire et du pouvoir politique offrant les mêmes garanties aux étrangers qu'aux citoyens mauriciens sont autant d'éléments qui incitent à choisir l'Île Maurice.

L'Île Maurice a une très bonne réputation et une excellente image de marque au niveau mondial pour ce qui concerne l'Ethique et la bonne gouvernance.

L'achat de biens immobiliers à usage d'habitation par des étrangers est en principe interdit. La réglementation mauricienne a toutefois été assouplie ces dernières années afin de permettre à des étrangers d'acheter des villas ou des appartements sous certaines conditions que vous trouverez tout au long de ce guide.

Afin que l'île Maurice conserve son «bon vivre» tout en rayonnant à l'international, un grand plan directeur a été lancé « Smart Mauritius ». Les Smart Cities seront de nouvelles opportunités d'investissement à l'île Maurice afin de créer de meilleures conditions de travail dans le pays en améliorant le développement économique et la mobilité.

La ville intelligente (Smart City), met la technologie au service de ses habitants. En plaçant l'homme au cœur de son réseau, elle offre des infrastructures pensées et optimisées pour qu'il y ait une totale connexion entre économie, environnement et société. Cette façon de penser lui permet de se développer de façon plus raisonnée et durable.

L'utilisation des nouvelles technologies est au cœur de la Smart City et permet ainsi de faciliter la vie des habitants mais aussi d'améliorer l'impact écologique de la ville sur l'environnement. L'hyper-connexion des rues et quartiers, et le développement des réseaux de transports fluidifient le trafic et le déplacement des habitants permettant d'apprécier une ville plus sûre et plus saine.

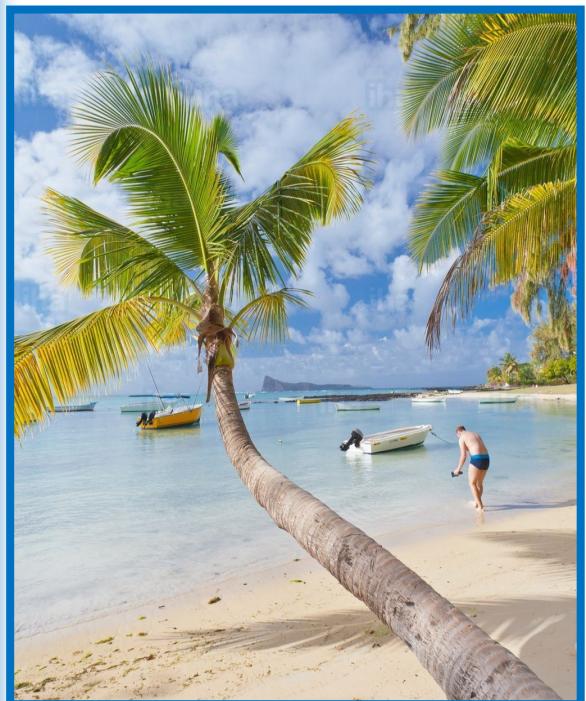
GEOGRAPHIE

L'Île Maurice est située dans l'hémisphère Sud dans l'Océan Indien au nord du tropique du Capricorne et à l'Est de Madagascar et à quelques kilomètres de l'Île de La Réunion. Maurice fait partie de l'Afrique Australe. L'Île (1 865 km²) représente 91% de la superficie totale de la République de Maurice (2 040 km²) qui comprend plusieurs îles, îlots et récifs dont l'Île Rodrigues (10ème district de Maurice), les archipels de Saint Brandon et Agalega. Maurice compte environ 330 km de côtes, entourées d'un lagon protégé par une barrière de corail.

L'Île fait partie de l'archipel des Mascareignes qui regroupe Maurice, La Réunion et Rodrigues.

La capitale Port-Louis, fondée par le gouverneur Mahé de La Bourdonnais abrite les principales institutions gouvernementales et financières de la République. C'est la plus grande ville du pays. Maurice compte d'autres villes importantes comme Curepipe, Quatre-Bornes, Beau-Bassin, Vacoas-Phoenix ainsi que de nombreux villages rattachés aux différents districts (subdivisions administratives de Maurice).

Son climat, souvent humide, est tropical en été (de novembre à mai, températures comprises entre 30° C et 35°C) et subtropical en hiver (de 19°C à 20°C). Le décalage horaire avec la France est de + 3 heures entre novembre et mars et de + 2 heures entre avril et octobre.



HISTOIRE ET PEUPLEMENT

Au Vème siècle, les navigateurs arabes visitèrent l'Île et lui donnèrent le nom de Dina Arabi.

En 1507, les Portugais la découvrent et la nomme Ihla do Cirné.

C'est en 1598 avec l'arrivée des Hollandais qui la nommèrent Mauritius (en l'honneur du Prince Maurice de Nassau) que l'Île va connaître sa première colonisation. En quelques années, l'Île devient un point d'approvisionnement pour les navires sur la route des Indes. Les Hollandais exploitèrent les forêts (ébène), introduisirent la culture de la canne à sucre, le cerf de Java mais exterminèrent les dodos (oiseaux préhistoriques) qui restent encore la « mascotte » de l'Île.

En 1721, après que les Hollandais aient abandonnés l'Île suite à une épidémie, les Français prennent possession de l'Île et la rebaptise Isle de France. C'est le début de la vraie colonisation de l'Île et l'arrivée de nombreux colons et d'esclaves qui travaillent dans les plantations sucrières. C'est également le repaire des pirates et corsaires qui pillent les navires anglais de retour des Indes en direction de l'Angleterre.

En 1735, l'essor de l'Île est marqué par l'arrivée de François Mahé de La Bourdonnais, nommé Gouverneur et qui va développer le Port en fondant Port-Louis, construire un arsenal et participer activement au développement des cultures à travers l'Île.

En 1810, après une dure bataille, les Britanniques prennent possession de l'Île.

En 1814, l'Île est officiellement rattachée à l'Empire Britannique et l'Île retrouve le nom Mauritius. En 1835, c'est l'abolition de l'esclavage.

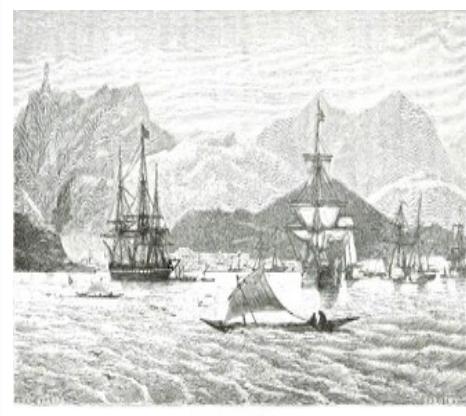
La conséquence de cette abolition est l'arrivée des travailleurs indiens libres qui fourniront la main-d'œuvre des plantations de cannes. Plus tard arriveront les premiers immigrants chinois.

Le visage de Maurice a donc évolué au fil des siècles. Cette histoire particulière explique la grande mixité ethnique et culturelle de Maurice.

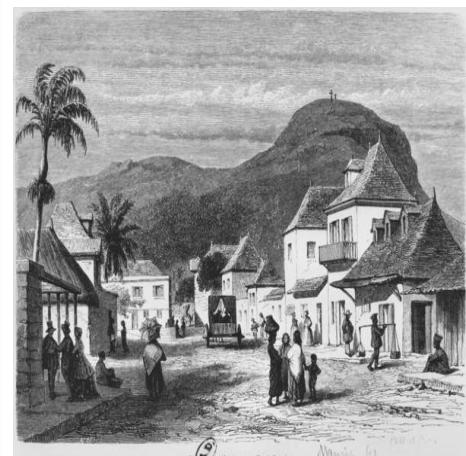
Le 12 mars 1968, l'Île Maurice accède à l'indépendance et en 1992 au statut de République.

Les colonisations successives par la France et la Grande-Bretagne ont permis aux Mauriciens d'hériter d'un multilinguisme qui est aujourd'hui un de leurs atouts.

Beaucoup de Mauriciens sont en fait plurilingues. Il est d'ailleurs assez fréquent qu'un interlocuteur commence une phrase en français, la poursuive en anglais, puis la termine en créole. Cette situation peut dérouter quelqu'un qui ne connaît pas le contexte mauricien.



Port-Louis (île Maurice).





Maurice en tant qu'Etat Membre

De par sa position géographique et son histoire, Maurice fait partie de nombreuses organisations qui permettent de développer une activité économique avec de nombreux pays et profiter d'avantages liés à ce statut d'Etat Membre

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région océan Indien : Union des Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles. Elle a pour rôle de défendre les intérêts des îles membres, leurs spécificités économiques, sociales, géographiques et biologiques comme défendre le développement durable pour la préservation des ressources naturelles terrestres et marines, la protection des personnes et l'amélioration de leur qualité de vie, l'insertion des économies insulaires à l'économie régionale et mondiale.

Le Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) est une organisation internationale fondée en 1997 qui est composée de 19 pays de l'Est Africain et dont l'objectif est de créer une union douanière renforçant ainsi le libre-échange.

La Communauté de développement d'Afrique australe CDAA (ou SADC) est une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe et comprenant 16 Etats membres.

Le Commonwealth des Nations: Maurice en tant qu'ancienne colonie Britannique fait naturellement partie des 54 Etats membres du Commonwealth. Les pays membres sont unis par leurs intérêts communs politiques, économiques et sociaux, tout en restant autonomes.

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF): L'Île Maurice est également membre de l'OIF et participe en partenariat avec l'Institut Culturel Français de l'Ambassade de France et plusieurs ONG à la « journée internationale de la Francophonie » qui a lieu le 20 mars de chaque année.

L'Île Maurice est également signataire de la convention des Nations Unies contre la corruption et membre de la Cour Internationale de Justice. La sécurité des investissements est assurée dans le cadre d'engagements internationaux, MAURICE est membre des Nations Unies depuis Avril 1968, de l'OMC depuis Janvier 1995, de l'Union Africaine, de l'agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et du Centre International pour les Règlements des Contentieux en Matière d'investissements, Elle a conclu 17 accords de promotion et de protection des investissements dont un avec la France en 1973, En juin 1996 MAURICE a signé de la convention de New York sur l'arbitrage international, ratifiée en 2002 (règles d'arbitrage du CIRDI ou de la CNUDCI).

:



L'ECONOMIE DE L'ILE MAURICE

Depuis son indépendance, l'économie de Maurice est passée d'une économie principalement agricole, centrée sur la production de sucre, à une économie diversifiée. Grâce à l'essor du tourisme et, plus particulièrement au début des années 80, de différents secteurs s'appuyant sur les zones franches manufacturières (textile, industries légères, bijouterie...) créées au début des années 70, Maurice a connu un progrès économique constant attirant des investissements importants et maîtrisant par la même la courbe du chômage.

Avec le nouveau millénaire, des initiatives de développement des secteurs tels la finance et l'externalisation de services ont propulsées Maurice vers de nouveaux horizons. L'île Maurice sait qu'elle se doit d'être ouverte sur le monde pour assurer son développement. Elle a su tirer parti d'une manière absolument remarquable de sa situation au carrefour de l'Asie, l'Europe et l'Afrique. Elle est progressivement devenue une plateforme régionale au rayonnement international, bien au-delà de l'Océan Indien.

L'île Maurice est d'ailleurs aujourd'hui considérée comme la porte d'entrée pour investir en Afrique, reconnue comme un endroit sûr pour l'investissement et un état de droit stable.

L'île Maurice ambitionne devenir bientôt un « pays à haut revenu ». Le PIB en 2017 s'établit à 11,5 milliards d'€ (près de 9 200 € par habitant) avec une croissance moyenne de 5% sur les 30 dernières années. Aujourd'hui, l'économie mauricienne caresse l'ambition de se développer en un centre d'excellence dans la région en matière de fiscalité, d'investissement et de finances.

Face à la concurrence internationale dans le secteur textile, le pays envisage de se tourner davantage vers les nouvelles technologies. Maurice s'apprête ainsi à entrer dans la nouvelle économie en développant les services liés au commerce électronique et en créant des cyber cités pour attirer de nouveaux investissements.

En 2016, les investissements directs étrangers ont atteint 13,6 milliards de roupies (350 millions d'euros), en progression de 40 %. Selon la Banque centrale de Maurice, l'immobilier reste très largement en tête avec 73 % du total des investissements devant les services financiers (15 %), le secteur manufacturier (4 %) et la construction (4 %). La France reste, de loin, la première source des IDE avec 33 % du total, devant la Chine (18 %), l'Afrique du Sud (15 %), les Émirats arabes Unis (7 %) et le Royaume-Uni (5 %). La France était d'ailleurs, en 2015, avec un volume d'échanges de 614 millions d'euros, le troisième partenaire commercial de Maurice (Port-Louis était alors le 11e client de la France en Afrique sub-saharienne).



Les axes de la politique économique nationale ont été clairement identifiés par le gouvernement mauricien en 2015 et réaffirmés dans le nouveau Budget 2017. Les axes principaux de la politique économique sont le renforcement du secteur des PME, l'amélioration des infrastructures portuaires et domestiques, l'amélioration du climat des affaires en facilitant l'investissement et l'ouverture de Maurice vers le monde.

La population active mauricienne était estimée à 581 000 personnes à la fin du premier trimestre 2017 contre 584 600 en 2015. Quant à la population totale elle a dépassé les 1,3 millions.

Les lois du travail sont flexibles et le recrutement d'expatriés professionnels est autorisé. La main-d'œuvre locale est bilingue en français et en anglais et travaille dans le cadre d'un régime social et réglementaire favorable.

Beaucoup d'infrastructures sont désormais très modernes (Quartier d'affaires de la Cyber City à Ebene, le Port franc, Nouvel aéroport, Réseaux autoroutiers, Centre de Conférences, Ecoles et universités dont certaines internationales, Hôpitaux etc...). La scolarité des enfants ne pose aucun problème et elle est même possible, au choix, dans l'un des deux systèmes en vigueur, Anglais ou Français. Grâce à un réseau dense d'excellentes connections maritimes et aériennes, le pays est très connecté avec le reste du monde. L'aéroport mauricien SSR s'est d'ailleurs classé en 2016 premier en Afrique dans la catégorie des aéroports accueillant plus de deux millions de passagers par an, selon le Airport Service Quality (ASQ) Awards. Vous trouverez de nombreux vols directs de Paris et de plusieurs autres villes européennes.

Il n'est pas étonnant que les étrangers soient de plus en plus nombreux à souhaiter s'installer à l'île Maurice car investir et s'installer à Maurice, c'est l'opportunité de participer à la croissance d'un pays dont l'économie est en plein essor avec la possibilité de bénéficier d'un contexte et une fiscalité très favorables à l'entrepreneuriat et à l'investissement étranger.

VIVRE ET TRAVAILLER A MAURICE

Maurice est un pays ouvert à la main d'œuvre étrangère, mais dans un cadre strict où plusieurs conditions sont posées. Dans tous les cas, un premier permis ne peut être délivré que pour un maximum de trois ans. Toute personne étrangère désirant travailler à Maurice doit être titulaire d'un permis de travail, soit un « Occupation Permit » d'une durée de trois ans, soit un « Work Permit » renouvelable annuellement.

Les demandes de « Work Permit » sont traitées par le ministère du Travail. Les demandes d'Occupation Permit sont traitées par l'EDB.

→ L'Occupation Permit :

Les conditions d'obtention de ce permis dépendent du statut recherché; investisseur ou entrepreneur indépendant. Le délai de traitement est variable selon le statut demandé (il est préférable de prévoir environ deux mois entre le dépôt du dossier complet et la délivrance du permis).

Depuis février 2017, l'EDB a mis en place une procédure spéciale qui permet, avant même d'arriver à Maurice, à un futur investisseur ou entrepreneur indépendant, de déposer sa demande d'« Occupation Permit » et d'obtenir (si l'avis est favorable) un accord de principe. Cette nouvelle procédure permet ainsi de savoir comment son projet d'activité sera accueilli par les autorités locales et sous quelles conditions éventuelles il sera autorisé à travailler à Maurice, sans avoir à engager les frais de création de l'entreprise et/ou de transférer au préalable les fonds requis en termes d'investissement.

L'investisseur :

Ce permis concerne les investisseurs qui sont amenés à créer une structure pour réaliser leur activité ou qui investissent dans une société mauricienne existante, et qui en seront à la fois les actionnaires et les dirigeants. Les critères requis sont les suivants :

- Réaliser un chiffre d'affaires cumulé sur trois ans au minimum égal à 12 millions de roupies (+/- 300 000 €), soit au moins 2 millions (+/- 50 000 €) la première année et 10 millions (+/- 250 000 €) pour les deux années suivantes.

Investir au minimum l'équivalent de 100 000 dollars américains (+/- 89 000 €), par permis, dans la société. Cet investissement peut être utilisé ensuite pour couvrir les achats liés au démarrage de l'activité ainsi que les dépenses de fonctionnement.

Pour les sociétés intervenant dans les secteurs de pointe, il est désormais possible d'investir, pour une valeur représentant jusqu'à 75 000 dollars (66 000 €), sous forme d'équipements ou de machines high-tech achetés ou importés à Maurice, le solde devant alors être crédité sur le compte bancaire de la société. Les montants ci-dessus doublent si le nombre de permis d'investisseurs est de deux, et ainsi de suite.

Depuis le 24 juillet 2017, un nouveau statut d'investisseur a été mis en place : il s'agit de l'« Innovator Occupation Permit ».

Avec ce nouveau permis, le montant de l'investissement requis en cas de création d'une nouvelle société (« Innovative start-up ») a été abaissé à 40 000 dollars (+/- 35 000 euros), avec la condition que cette dernière consacre au minimum 20 % de ses dépenses totales à la R&D.

L'entrepreneur indépendant (self-employed)

Ce statut concerne la personne qui veut travailler à son compte sans nécessairement créer une entreprise ou embaucher du personnel. Les critères requis sont les suivants :

- Activité réalisée uniquement dans le secteur des services (l'EDB se réserve la possibilité de ne pas délivrer de permis pour certaines activités pour lesquelles la préférence est donnée aux Mauriciens).

- Réaliser un chiffre d'affaires minimum annuel de 600 000 roupies (+/- 15 000 €) la première et la deuxième année et 1 200 000 roupies (+/- 30 000 €) la troisième année.

- Investir au minimum 35 000 USD (31 000 €).

justifier, selon son statut, d'un certain montant de revenu ou de chiffre d'affaires durant les trois années précédentes :

- Pour un investisseur: un chiffre d'affaires minimum de 45 millions de roupies (1,1 million d'€) cumulé sur trois ans.

- Pour un entrepreneur indépendant: un chiffre d'affaires minimum de 3 millions de roupies (75 000 €) par an.

- Pour un salarié: un salaire mensuel de base versé au salarié supérieur à 150 000 roupies (3 750 €).

Le titulaire du permis permanent de résidence devra ensuite justifier qu'il a continué à remplir les conditions requises par son statut initial pendant toute la durée de son permis (10 ans).

→ Le Work Permit :

Ce statut concerne les expatriés embauchés par une entreprise mauricienne pendant une durée au plus de trois ans. Les critères requis sont les suivants :

- Le salaire mensuel de base versé au salarié doit être supérieur à 60 000 roupies (1 500 €), mais le seuil a été abaissé à 30 000 roupies (750 €) pour les salariés embauchés dans le secteur des TIC.

- Justification par le salarié de compétences professionnelles spécifiques et d'expérience en fournissant les originaux de ses diplômes, son CV, des attestations de formations ou d'anciens employeurs, etc., ainsi qu'un original du contrat de travail signé par le futur employeur.

Les autorités mauriciennes peuvent aussi accorder un permis permanent de résidence, de 10 ans à toute personne étrangère ayant investi au moins l'équivalent de 500 000 USD (442 000 €) dans l'un des secteurs d'activité suivants:

industrie agroalimentaire

Audiovisuel, cinéma et communication.

Construction

Banque, services financiers, assurances.

Éducation

Produits écologiques et respectueux de l'environnement

Pêche et ressources marines

Freeport (port franc)

TIC

Infrastructure

Loisirs

Tourisme

Entreposage

LE PERMIS DE RÉSIDENCE POUR DIX ANS

Alternativement et sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessous, il est possible de demander un permis permanent de résidence (Permanent Residence Permit) qui est accordé en fait pour dix ans. Le demandeur doit alors



INVESTIR DANS L'IMMOBILIER A MAURICE

L'achat de biens immobiliers à usage d'habitation par des étrangers était en principe interdit. La réglementation mauricienne a toutefois été assouplie afin de permettre à des étrangers d'acheter des biens immobiliers sous certaines conditions.

Un étranger peut acheter une villa ou un appartement lorsque ce bien fait partie d'un programme immobilier agréé par l'EDB (certificat IRS, RES ou PDS). L'acquéreur doit obtenir, préalablement à la signature de l'acte notarié, une autorisation d'achat délivrée par l'EDB. La réglementation, qui existait depuis 2002 et 2007, a fusionné en 2015 les IRS et RES en un seul programme, désormais dénommé le Property Development Scheme (PDS). En pratique, cela signifie que les programmes immobiliers qui avaient obtenu leur certificat IRS ou RES continuent d'être régis par les anciennes réglementations IRS ou RES (notamment en cas de revente), tandis que les programmes immobiliers développés depuis le 18 juin 2015 doivent respecter la nouvelle réglementation applicable au PDS.



ACHAT D'UNE VILLA À USAGE RESIDENTIEL

- Sous le PDS (Property Development Scheme) : un étranger peut être autorisé à acheter un bien immobilier à usage résidentiel (sans minimum de prix). Si l'acquéreur étranger veut bénéficier d'un permis de résidence, il devra nécessairement acquérir un bien dont le prix est supérieur à 500 000 dollars américains.
- L'IRS (Integrated Resort Scheme) concernait les premiers programmes immobiliers développés à partir de 2002 dont le prix de vente des villas ou des appartements était supérieur à 500 000 dollars américains, ce qui permettait à l'acheteur de demander un permis de résidence.
- Le RES (Real Estate Scheme) concernait des projets immobiliers de moins grande envergure développés à partir de 2007, sans minimum de prix fixé par la loi. Toutefois, si le prix d'achat du bien était supérieur à 500 000 dollars américains, l'acquéreur disposait de la faculté de demander un permis de résidence.

Les permis de résidence octroyés dans le cadre de ces achats immobiliers sont révoqués dès que les acquéreurs vendent ces biens.



ACHAT D'UN APPARTEMENT À USAGE RÉSIDENTIEL

L'achat d'un appartement à usage résidentiel par un étranger est possible, sous réserve de respecter les conditions suivantes (lesquelles ont été assouplies depuis décembre 2016) :

- L'appartement doit faire partie d'un ensemble immobilier comprenant au minimum trois niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages, dit R+2) ;
- L'appartement doit être construit sur un terrain détenu en pleine propriété (ce qui exclut les appartements situés en bord de mer sur les pas géométriques) ;
- Le prix de vente de l'appartement doit être au moins égal à 6 millions de roupies (+/- 150 000 euros).



LES AVANTAGES DE LA CONVENTION FISCALE FRANCO-MAURICIENNE DANS L'IMMOBILIER

La France et Maurice ont signé, le 11 décembre 1980, une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Cette convention fiscale est entrée en vigueur depuis le 17 septembre 1982 (cf. Décret n° 82-912 du 14 octobre 1982 publié dans le Journal Officiel français du 27 octobre 1982, modifié par le décret n° 2012-816 du 25 juin 2012 publié dans le Journal Officiel français du 27 juin 2012).

Concernant l'IFI :

En principe, quelle que soit leur nationalité, les personnes physiques ayant leur domicile en France sont soumises à une obligation fiscale illimitée et tous les biens leur appartenant, qu'ils soient situés en France ou hors de France, entrent dans le champ d'application de l'Impôt sur la fortune immobilière (IFI) anciennement ISF. Toutefois, des dérogations peuvent résulter des conventions internationales à l'égard des redevables disposant de biens hors de France. C'est précisément ce que prévoit la convention fiscale franco-mauricienne dans son article 23 : « La fortune constituée par des biens immobiliers visés à l'article 6, que possède un résident d'un État et qui sont situés dans l'autre État est imposable dans cet autre État. » Ainsi, les biens immobiliers détenus à l'île Maurice par des résidents fiscaux français sont situés hors du champ d'application de l'IFI.

Concernant les revenus tirés des biens immobiliers :

C'est l'article 6 de la convention fiscale franco-mauricienne qui traite des revenus immobiliers : « Les revenus qu'un résident d'un État tire des biens immobiliers (y compris les revenus des exploitations agricoles ou forestières) situés dans l'autre État sont imposables dans cet autre État ». Ainsi, les revenus tirés de la location de biens immobiliers situés à l'île Maurice sont, en vertu de la convention fiscale précitée, imposables à l'île Maurice. Selon le droit fiscal mauricien, ces revenus seront taxés au taux de 15 %.

Concernant la Plus-Value immobilière :

L'article 13 de la convention dispose que : « Les gains qu'un résident d'un État tire de l'aliénation des biens immobiliers visés à l'article 6 et situés dans l'autre État sont imposables dans cet autre État ». Dans la mesure où l'État Mauricien ne taxe pas les plus-values immobilières, les plus-values qui seront réalisées à l'occasion de la revente de biens immobiliers à Maurice ne seront pas taxées. Notons néanmoins qu'il existe un frais d'enregistrement de 5% de la valeur de la transaction qui est redevable à l'administration fiscale mauricienne.

Concernant les droits de succession :

La convention franco-mauricienne demeure silencieuse sur les successions. En conséquence, bien que le droit mauricien ne prévoie pas l'application de droits de succession, les biens immobiliers mauriciens détenus par des résidents français seront soumis aux droits de succession français. Pour que ces biens soient exonérés de droits de succession français, il faudrait à la fois que les propriétaires des biens et leurs héritiers soient résidents mauriciens car, dans ce cas, seuls les biens français reçus en héritage seraient imposables en France.



UN CAS SPECIFIQUE: LA SMART CITY

Le Concept

Faire en sorte que l'île Maurice conserve son bon vivre local tout en rayonnant à l'international. Avec le projet « Smart Mauritius », l'île Maurice promet de relever son défi de l'aménagement de son territoire. Un grand plan directeur a été ainsi mis en route. Les Smart Cities seront de nouvelles opportunités d'investissement à l'île Maurice afin de créer de meilleures conditions de travail dans le pays en améliorant le développement économique et la mobilité. En ce sens, le concept de Smart Cities ou encore « villes intelligentes » fait écho au développement à l'île Maurice des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les défis à relever

Le « Work, Live and Play », promu et mis en place dans le régime dénommé le Smart City Scheme (SCS), est le concept que propose le gouvernement et l'Economic Development Board (EDB) pour fournir un cadre d'avenir propice aux activités économiques ainsi que d'ouvrir la voie vers une diversification économique pour promouvoir et soutenir le développement durable respectueux de l'environnement aussi bien que les échanges internationaux et les centres financiers. De très nombreuses incitations fiscales (exemption du paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les déclarations de douane, de la taxe sur les transferts de terres, droit d'enregistrements...) favoriseront beaucoup les investissements dans ce cadre.

Les Smart Cities

Singapour, la « Suisse de l'Asie », modèle pour les zones urbanisées de la zone indienne du globe est un exemple fantastique d'une ville propre et sans congestion, au 4e rang des pays mondiaux les moins polluants. A l'île Maurice, les 5 grandes technopoles, avec des spécificités économiques propres, vont redessiner progressivement le paysage, avec les Smart Cities associées. Plusieurs projets voient le jour et certains accords de collaborations ont été signés avec COPGEST Conseil pour partager la vision et les axes de développements de ces nouvelles villes où il fera bon vivre.

Le Smart City Scheme (SCS)

Sous le statut du Smart City Scheme (SCS), un projet doit être développé sur une surface de 21 hectares au minimum, offrir à la population résidentielle de vivre et de travailler au même endroit, permettre le développement d'un ensemble combiné de surfaces commerciales et d'activités, de zones vertes et de loisirs, d'espaces résidentiels, d'hôtels, de commerces, d'espaces et de services publics de telle sorte que tout soit bien intégré et très fonctionnel dans un environnement écologique agréable. Le projet doit par ailleurs prévoir à réservé au moins 25 % des unités résidentielles à vendre pour les citoyens mauriciens ou membres de la diaspora.

Consultez-nous pour en savoir plus sur les modalités d'acquisition d'un bien immobilier sous ce nouveau statut. Un guide spécifique sur la Smart City à l'île Maurice est en cours de réalisation.

INVESTIR DANS UNE ACTIVITE A MAURICE

Créer son entreprise à Maurice

La création d'une société à l'île Maurice ne requiert, en principe, que 3 jours ouvrés. Une société domestique constituée à l'île Maurice peut être détenue à 100% par des ressortissants étrangers, sans capital minimum.

En étroite collaboration avec nos partenaires locaux, nous sommes compétents pour vous conseiller sur le choix de la structure juridique, procéder à l'incorporation et la création de votre société locale, procéder à toutes les démarches administratives et en général vous **accompagner** pour valoriser les opportunités d'investissement.

Les principales prestations sont les suivantes :

Conseil sur le choix de la structure la mieux adaptée à vos objectifs d'affaires .

Immatriculation de tous les types de compagnies domestiques (publique, privée, etc...).

Rédaction des statuts de la compagnie, rédaction des pactes d'actionnaires, rédaction des contrats de vente et d'acquisition d'actions.

Traitements de toutes les demandes des différents permis d'occupations et de résidences auprès du Economic Development

Board (EDB) et du bureau du Premier Ministre.

Un accompagnement après la création :

Nos partenaires locaux vous accompagnent en qualité de secrétaire pour assurer le maintien et la mise à jour de tous les registres légaux , tenir les réunions du Conseil d'Administration, des Comités du Conseil et des Assemblées d'Actionnaires, mener à bien les services d'administration comme la préparation de l'ordre du jour, l'envoi des avis et documents à l'appui, la participation aux réunions, la rédaction des procès-verbaux.

Autres prestations :

Ils peuvent également, vous fournir des directeurs résidents, une adresse de siège social, demander les licences auprès du Conseil de District, de la Municipalité concernée, procéder à l'enregistrement du nom ou de la marque commerciale, de celle de la compagnie. Mettre en place un cadre de gouvernance d'entreprise au sein de la compagnie pour se conformer aux règles du Code de gouvernance de l'île Maurice, mener à bien des actions conformes à la loi sur les compagnies .

Le gouvernement de l'île Maurice a instauré un certain nombre de programmes destinés à favoriser le développement des entreprises et à aider les entrepreneurs à faire évoluer leurs activités. Des programmes spécifiques ont été mis en place en ce sens.

Nous vous proposons de vous aider à connaitre les opportunités d'investissement et à en tirer profit, trouver vos locaux , aider à votre installation puis vous assister pour le suivi administratif , juridique, social et comptable.

L'Environnement des affaires est très cadré :

La fiscalité à l'Île Maurice est légère, transparente et équitable : 15% Taux fixe pointe et d'innovation, dans la R&D et la Impôts sur le revenu, sur les sociétés et la TVA. propriété intellectuelle sont incitées à venir La création d'entreprise est très simple et s'implanter à Maurice grâce à un nouveau rapide et l'octroi de permis et licences facilité, cadre fiscal qui est entré en vigueur depuis le la loi du travail est flexible et le recrutement d'expatriés professionnels est autorisé, le droit de propriété est respecté, le secteur financier (banques, assurances, bourse) est dynamique et moderne, la protection des investisseurs est assurée via le « ECONOMIC DEVELOPMENT BOARD ».

La Politique fiscale est très attractive :

Maurice a signé 33 conventions de non double imposition dont une avec la France en 1982 qui couvre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, Il n'y a pas de contrôle de change à Maurice.

La libre circulation des flux monétaires est la règle, Il n'y a pas d'impôts sur les dividendes, ni sur les plus-values, ni sur la fortune, Il n'y a pas d'impôts sur les droits de succession pour les descendants directs, les profits et les dividendes sont rapatriables sans aucune restriction, la monnaie est stable : La roupie mauricienne (MUR) est convertible : 1 Euro = Rs 39 Environ.

Outre l'ambassade de FRANCE à MAURICE, la proximité de l'île de la Réunion, donne accès facilement à tous les services administratifs, commodités et mode de vie Français, pour les expatriés Français vivant à MAURICE.

Soutien aux entreprises innovantes:

Sont spécifiquement visées les entreprises intervenant dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ainsi que de produits de haute-technologie, les entreprises intervenant dans des secteurs innovants et dont les droits de propriété intellectuelle seront développés sur le sol mauricien, les entreprises intervenant dans la climatisation marine (SWAC). Ces mesures fiscales nouvelles sont notamment :

- Exemption complète d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans pour toute société nouvellement créée dans ces secteurs .
- Crédit d'impôt pour les sociétés déjà existantes qui auront investi dans de nouveaux équipements (taux variant entre 5 % et 15 % selon la nature de l'activité, avec un report possible jusqu'à dix ans)
- Doublement de la déductibilité fiscale des dépenses affectées à la R&D sous réserve que la R&D soit réalisée sur le sol mauricien.

Vous voulez en savoir plus n'hésitez pas à nous contacter.

PRENDRE SA RETRAITE A MAURICE

Près d'un français sur trois de plus de 50 ans se verrait bien passer sa retraite sous d'autres cieux et plus de 250 000 retraités français se sont déjà installés à l'étranger, en quête d'un climat agréable, d'un pouvoir d'achat plus élevé et d'un régime fiscal favorable.

Vous projetez vous aussi de vous expatrier ? Vous avez envie de profiter de votre retraite à l'étranger plutôt que de ne partir que quelques semaines en vacances par an ? S'expatrier pour vivre la belle vie ! Bref, vivre mieux en dépensant moins ! Quitter la France pour passer sa retraite au soleil !

Découvrez pourquoi l'île Maurice est aussi attractive et décide tant de candidats à la retraite en quête d'une excellente qualité de vie ? Pourquoi de très nombreux retraités français viennent s'installer et vivre à l'île Maurice ? Près de 11 000 Français sont inscrits auprès du consulat de France à Maurice. La communauté française constituant aujourd'hui la première communauté étrangère du pays.

Cadre de vie :

L'île Maurice est un pays vraiment magnifique pour vivre sa retraite. L'île est un condensé subtil de peuples et de cultures, de couleurs et de senteurs.

Maurice bénéficie d'un climat maritime tropical chaud mais agréable toute l'année avec une moyenne de 27° (Été chaud et humide de Novembre à Avril et Hiver tempéré de Juin à Septembre).

Le Fuseau horaire (GMT +4) convient bien à

beaucoup de pays étrangers. Le décalage horaire est de 2 heures avec la France (3 heures en hiver) ce qui permet de continuer à échanger avec la famille ou les amis restés en Europe ou à travailler très facilement.

Parmi les très nombreux attraits de l'île Maurice pour les étrangers à la retraite, l'île Maurice offre des paysages de rêve et un cadre de vie exceptionnel paradisiaque d'une île tropicale de l'océan indien.

A Maurice, l'on ressent immédiatement cette douceur de vivre entre détente et exotisme avec des plages de rêve et des jardins tropicaux. Ses plages de sable blanc bordées de cocotiers et de filaos, dont certaines sont citées parmi les plus belles plages du monde, son immense lagon aux eaux cristallines turquoise et émeraude protégé par les récifs coralliens font de l'île Maurice le cadre de vie absolument somptueux dont rêvent tous retraités !



A la beauté légendaire des plages se mêle la douceur des paysages au charme plus discret des terres intérieures et ses champs de cannes à sucre en fleur. L'île s'arrondit en effet en collines verdoyantes, creusées de vallées polychromes, de cascades...

L'île regorge ainsi de sites naturels luxuriants où la promenade s'offre à vous comme une évidence pour y découvrir une faune et une flore endémique diversifiées.



Elles sont pour les mauriciens une véritable institution au Champ de Mars à Port Louis, le plus ancien hippodrome de l'hémisphère sud.



Sports, Loisirs et activités

Maurice propose de solides arguments pour convaincre tous les retraités actifs amateurs de sport ou non.

Au titre des loisirs balnéaires, avec des lagons clairs et protégés, outre les activités proposées par les très nombreux hôtels et les clubs sportifs, Maurice est un pays de rêve pour les seniors pratiquant des sports nautiques. Le choix ne manque pas : ski nautique, kitesurf, plongée sous-marine, Planche à voile et Kayak de mer, pêche au gros. Pour les plaisanciers ou ceux qui souhaitent profiter de leur retraite pour entreprendre de passer le permis bateau à Maurice, de nombreuses facilités sont offertes pour importer, acheter localement un bateau de plaisance à moteur ou à voile puis le faire réparer, l'entretenir et le gardiennner dans un des yachting clubs et/ou auprès d'une société spécialisée.

Pour les retraités sportifs qui préfèrent garder les pieds sur terre, les activités ne manquent pas : natation, tennis, gym. Les possibilités sont assez nombreuses et proches de l'offre en France. Des clubs de sport bien équipés sont à votre disposition.

Une mention toute particulière pour le golf !

L'île Maurice est un paradis pour les golfeurs à la retraite. Beaucoup de retraités golfeurs, débutants ou amateurs confirmés savent combien les 13 parcours de golf de l'île Maurice sont nombreux, originaux et prisés.

L'Equitation en club ou dans la nature, les courses hippiques qui sont une véritable passion à l'île Maurice.

Ce patrimoine naturel s'est développé à la faveur de l'engouement pour le tourisme vert et culturel. Les visites de jardins, de maisons coloniales, de rhumeries, plantations de thé, usines sucrières sont passionnantes. Elles permettent de se plonger dans le passé colonial de l'île Maurice.

Côté shopping, les centres commerciaux sont désormais très nombreux et les enseignes sont souvent les mêmes qu'en Europe, que ce soit pour la mode ou l'alimentaire, sans oublier le charme des boutiques de proximité.

Sur le plan culturel: le cinéma multiplex de Bagatelle propose des films en sortie simultanée avec la France, des salles de concert dont certaines très récentes, des salles de conférences au standard international permettent désormais la venue régulière de nombreux artistes du monde entier.



Fiscalité attractive

Résider à l'île Maurice permet de profiter de nombreux avantages fiscaux.

L'investisseur étranger bénéficie à l'île Maurice d'un environnement juridique stable et d'un climat politique favorable, la politique fiscale mauricienne est par ailleurs utilisée comme un outil de développement du pays à long terme. La politique fiscale est bien définie et la fiscalité est donc particulièrement attractive.

Il n'y a pas de contrôle de change à Maurice et le principe de libre circulation des capitaux est acquis. Il est donc possible de rapatrier en dehors du pays les fonds investis, les profits, les plus-values et les dividendes sans restrictions ni formalités particulières.

La politique monétaire du gouverneur de la Banque de Maurice est prudente et assez restrictive et la monnaie est donc très stable voire forte, notamment contre l'Euro. L'euro s'échange à 39 Roupies environ.



Concernant les impositions : Le taux d'imposition sur le revenu et sur les sociétés est identique et fixe à 15 %, de même que la TVA. Il n'y a pas d'impôts sur les dividendes, ni sur les plus-values de cession, ni d'impôt sur la fortune.

Par ailleurs, Maurice a signé de très nombreuses conventions fiscales de non double imposition, ce qui lui permet de faire bénéficier de sa fiscalité très avantageuse aux ressortissants étrangers, retraités français par exemple, qui résident à l'île Maurice.

La convention de non double imposition avec la France date du 11 décembre 1980, elle a été ratifiée en 1982. Son objet est de « tendre à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et d'impôt sur la fortune ».

En matière immobilière, alors même que vous deviendriez résident fiscal à Maurice, les biens immobiliers situés en France restent taxables en France. En revanche : à l'île Maurice il n'existe pas de taxe

foncière, ni de CSG, de taxe d'habitation. La seule taxe immobilière est due lors de l'achat, à hauteur de 5 % du prix d'acquisition. Votre bien immobilier situé à Maurice sera exclu du calcul de votre patrimoine français et n'aura pas à être déclaré au titre de l'IFI et les revenus immobiliers de source mauricienne ne sont pas imposables en France.

Enfin, la plus-value réalisée suite à la vente d'un bien détenu à Maurice par un résident fiscal français n'est pas imposable en France, ni soumis à CSG/CRDS. En cas de rapatriement sur la France ou en réinvestissement local, il n'y aura pas d'imposition en France.

Pour ces raisons, beaucoup de candidats à la retraite à l'île Maurice allège donc leur patrimoine immobilier en France à l'occasion de leur expatriation à Maurice.

Les charges sociales sur les salaires versés au personnel de maison ne s'élèvent qu'à 11 %.

Une offre de santé satisfaisante

La Couverture par la CFE

En pratique, n'étant plus couverts par le système classique de Sécurité sociale français, en l'absence d'accord entre les deux pays, les expatriés résidant à l'île Maurice cotisent en remplacement à la CFE (Caisse des Français de l'Etranger).

Dès lors, que votre séjour est supérieur à 3 mois ou à long terme, la CFE offre une protection sociale, couvre les risques maladie et maternité dans la limite des tarifs et taux pratiqués en France aux expatriés de nationalité française, qui étaient précédemment affiliés à un régime français de Sécurité sociale et résidant à l'étranger. Lors du retour en France, la CFE couvre l'assuré pendant une période de 3 mois.

La CFE permet à tout expatrié de s'assurer contre un ou plusieurs risques en fonction de sa situation familiale, des particularités locales et de ses possibilités financières.

Pour les Français, une affiliation à la CFE est donc incontournable, si possible assortie de la souscription à une assurance santé complémentaire (April International, Cigna Global, Swan Insurance, Mauritius Union ou encore Jubilee Insurance) intéressante en cas d'hospitalisation de longue durée, d'interventions chirurgicales lourdes, ou d'une série d'examens onéreux.

L'offre de soins

Le système de soins à l'île Maurice est satisfaisant et même plutôt bon.

Les praticiens de l'île sont formés et compétents. D'ailleurs, la grande majorité des médecins exerçant à l'île Maurice ont fait leurs études dans les grandes universités de médecine européennes. De plus, l'accès à l'exercice de la fonction médicale à l'île Maurice est particulièrement réglementé et le niveau requis est très élevé. L'île Maurice compte donc de bons médecins notamment des français expatriés ou des mauriciens diplômés. Ils sont désormais organisés en cabinets médicaux avec des intervenants pluridisciplinaires. Les pharmacies sont très nombreuses sur l'île, avec bien entendu des pharmacies de garde le dimanche.

L'île Maurice ne présente pas de risque de paludisme et la vaccination contre la fièvre jaune est n'est pas obligatoire si vous venez d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Océanie ou d'Asie.



Les soins médicaux à l'île Maurice sont de bonne qualité. Vous pouvez être soigné dans l'un des 5 hôpitaux publics régionaux ou dans l'une des nombreuses cliniques privées. L'île Maurice dispose par ailleurs de deux cliniques généralistes et une clinique dentaire qui sont très bien équipées pour les soins courants et certaines spécialités. Les médecins spécialistes les plus renommés y font des consultations externes dans de nombreuses spécialités. En cas de très gros problèmes, il est possible facilement de se rendre à la Réunion qui n'est située qu'à 200 km de l'île Maurice, à 45 minutes de vol. L'île de la Réunion est desservie plusieurs fois par jour par plusieurs compagnies aériennes.

L'île Maurice : haut lieu du tourisme médical.

Le tourisme médical est un phénomène qui gagne de plus en plus en popularité. Chaque année, plusieurs centaines d'Européens et Etrangers se tournent vers certaines destinations soleil pour toutes sortes d'interventions.

Depuis quelques années, l'île Maurice s'est spécialisée sur cette nouvelle tendance du «tourisme médical ». Il s'agit en pratique de profiter d'un séjour à l'île Maurice ou de sa retraite pour se préoccuper de sa santé ou de son physique.

L'île est dotée de plusieurs cliniques qui offrent des soins de très haute qualité. Les offres de tourisme médical qui sont proposées par les cliniques et instituts mauriciens présentent des tarifs très attractifs tout en assurant des



HAIR GRAFTING GREFFES DES CHEVEUX

*One of the world's best clinics is located in Mauritius.
Une des cliniques les plus performantes au monde se trouve à l'île Maurice.*

prestations qui n'ont rien à envier à celles effectuées en Europe.

Les cliniques proposent des programmes de soins, de santé et de bien-être sur mesure à leur patient. L'île Maurice est notamment réputée pour sa branche esthétique très développée et proposée à bon prix. Plus de 16 000 patients séjournent à l'île Maurice pour ce motif chaque année. Ainsi par exemple, les patients étrangers viennent sur l'île pour une injection de Botox, la lipoaspiration, la réduction ou la pose de prothèses mammaires, la greffe de cheveu et les soins dentaires.

Permis de Résidence à Maurice :

Sous un visa "touriste", un ressortissant étranger n'a le droit de séjourner à l'île Maurice que 3 mois dans l'année, renouvelable une fois.

Outre les contraintes liées à l'incertitude et l'obligation de demander le renouvellement du visa avant l'échéance, en procédant ainsi, il n'est pas permis de bénéficier du statut de résident qui procure bien des avantages.

Venir vivre et prendre sa retraite à l'île Maurice suppose donc concrètement d'obtenir un permis de résidence.

Les ressortissants étrangers qui souhaitent prendre leur retraite à l'île Maurice bénéficient de 2 possibilités différentes pour obtenir un permis de résidence, le permis de résidence pour les retraités et celui réservé aux investisseurs ayant fait une acquisition immobilière à 500 000 USD minimum dans l'un des programmes réservés aux étrangers.

Le rôle de l'Economic Development Board (EDB) et du Cabinet du Premier Ministre: L'EDB a pour mission de faciliter l'investissement étranger à l'île Maurice et notamment l'obtention des permis de résidence liée aux acquisitions immobilières et aux permis de résidence

pour les retraités. Par ailleurs, tous les dossiers de retraité pourra déposer une demande de résidence permis de résidence sont instruits conjointement par la cellule idoine du B.O.I et au Bureau du passeport et de l'immigration (P.I.O), y compris les permis de résidence pour les retraités. Tous sont soumis à l'approbation du cabinet du Premier Ministre, la Home Affairs Division du Prime Minister Office.

Permis de Résidence " Retraite "

Les Conditions d'Obtention

Pour pouvoir bénéficier du permis de résidence réservé aux retraités, il vous faudra justifier auprès des autorités locales:

d'être âgé de 50 ans au minimum, sans obligation d'être officiellement à la retraite dans votre pays d'origine,

d'effectuer un virement d'un montant minimum de 2 500 USD sur un compte bancaire ouvert à votre nom dans une banque de l'île Maurice et d'en apporter des justificatifs,

de verser ensuite mensuellement une somme de 2 500 US Dollars sur ledit compte, ou 30 000 USD (+/- 26 500 €) dans l'année, pendant trois ans et d'en justifier,

de ne pas rapatrier ces fonds, sauf dans le cas d'une annulation du permis,

de ne pas travailler et être rémunéré par une entreprise mauricienne,

de fournir un certificat médical, après examens faits sur place à l'île Maurice,

enfin, de régler des frais de dossier de 20 000 Rs (+/- 500 €).

La Procédure

La procédure pour l'obtention d'un permis de résidence retraité peut emprunter 2 voies alternatives :

Un accord de principe sur l'attribution du permis par les autorités mauriciennes est obtenu sur pièces depuis l'étranger. Etant valable 3 mois, il conviendra de concrétiser ensuite sur place à MAURICE dans un deuxième temps, notamment en réalisant et en justifiant du virement demandé.

La totalité des formalités est faite sur place après votre arrivée.

Le permis de résidence permanente

Au terme du délai de trois ans, si toutes les conditions précitées ont été respectées, le résident sous statut de

permanente valable 10 ans, dont bénéficieront le cas échéant les membres de sa famille, uniquement pour l'époux et les enfants de moins de 18 ans. Les concubins n'auront un permis d'un an renouvelable.

La possibilité de devenir résident fiscal

Titulaire d'un permis de résidence, dès lors que le temps passé à l'île Maurice (ou hors de France) dépassera 183 jours, vous pourrez opter pour devenir fiscalement résident de l'île Maurice, avec les très nombreux avantages fiscaux liés au régime fiscal très privilégié en vigueur.

Versement de la pension de retraite à l'île Maurice

Les retraités choisissent de plus en plus souvent de partir vivre à l'étranger. Un rapport évalue à plus de 1,6 million le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite installés à l'étranger et, selon l'Assurance retraite, c'est 1,27 million de pensionnés, soit près d'un retraité du régime général sur dix. Un chiffre en très nette hausse.

A l'exclusion de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), réservée aux personnes résidant en France, le bénéficiaire d'une pension de retraite personnelle ou pension de reversion française peut la percevoir quel que soit son pays de résidence. La pension peut donner lieu sans difficulté à un virement dans la banque du choix de l'assuré, en France ou à l'étranger.

La seule condition au paiement est de fournir une fois par an un certificat de vie ou d'existence à faire compléter par l'autorité compétente du pays de résidence en matière d'état-civil (Ambassade, Consulat, ou auprès d'une autre autorité locale compétente en matière d'état civil), avant de le retourner par courrier à la caisse de retraite concernée.

Le ministère des Affaires sociales a confirmé qu'à compter du 1er janvier 2018, les retraités vivant hors du pays pourront renvoyer par voie dématérialisée les certificats de vie que leurs régimes leur demandent chaque année.

De quoi faciliter leurs démarches administratives. Il permettra aux personnes résidant à l'étranger de faire parvenir leur justificatif par mail ou de le déposer sur une plateforme web dédiée.

L'imposition de votre pension de retraite:

A l'automne 2014, un rapport parlementaire sur « l'exil des forces vives de France » a rappelé la manière dont sont traités fiscalement les retraités expatriés français. Le principe général veut que les pensions françaises perçues à l'étranger soient imposées en France via une retenue à la source selon trois tranches (0%, 12% et 20%), sur le fondement de l'article 4 A du code général des impôts.

Toutefois, du fait des nombreuses conventions signées par la France, cette règle s'applique rarement en totalité.

Dans la lignée, en effet, des principes généraux du modèle de convention fiscale défini par l'OCDE, si les pensions servies en contrepartie de droits acquis dans le cadre de fonctions publiques le sont le plus souvent dans le pays débiteur de la pension, les pensions servies au titre d'emplois exercés dans le secteur privé sont généralement imposables dans le pays de résidence.

C'est le cas pour Maurice. Il convient donc de distinguer le cas des pensions issues d'un emploi dans le secteur privé et dans le secteur public. (Retraites de la fonction publique, retraites d'entreprises et établissements publics, retraites de la Sécurité sociale, c'est-à-dire des régimes obligatoires (hors fonction publique), de base et complémentaires, pensions d'origine privée (assurance-vie, épargne-retraite personnelle).

En simplifiant, les règles applicables à l'île Maurice pays de résidence se résument comme suit :

Vous percevez une pension privée et/ou une pension alimentaire : elle est imposable à l'île Maurice à hauteur de 15%. Vous percevez une pension publique : elle est imposable en France. Vous percevez une pension des régimes de base de la sécurité sociale et des régimes complémentaires obligatoires : elle est imposable en France. Les pensions constituées par cotisations à l'assurance volontaire vieillesse, de base ou complémentaire, sont assimilées par l'administration fiscale aux retraites de la Sécurité sociale. Il en va de même des pensions versées par des régimes d'entreprise ou de branche lorsque l'adhésion du salarié est obligatoire.

Les règles de l'imposition des pensions de retraite perçues à l'étranger ne sont donc pas simples, et dépendent de beaucoup de facteurs. Il est essentiel de prendre conseil auprès d'un spécialiste pour étudier précisément le cas individuel que vous présentez.

Les prélèvements sociaux

Pour les prélèvements sociaux sur les revenus des retraités français non-résidents, le cadre fiscal est très avantageux. Seuls les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie sont soumis au prélèvement de la CSG et de la CRDS. Les retraités basés à l'étranger ne sont donc pas soumis à la CSG ni à la CRDS. Les retraités installés à l'étranger échappent aussi à la CASA, la contribution de solidarité pour l'autonomie instaurée en 2013 et dont le taux s'élève à 0,3%.

Dans le cas de l'île Maurice, en l'absence de convention de sécurité sociale, votre protection sociale sera assurée par la caisse des Français de l'Etranger et par une assurance privée complémentaire le cas échéant. Vous ne paierez plus de cotisations au régime français de Sécurité Sociale, mais vous disposerez d'une couverture vous permettant d'être remboursé et d'être soigné sur place à l'île Maurice ou en France.

À savoir sur l'Île Maurice



Territoire

Superficie

2.040 km²

Population

1,3 millions d'habitants



Économie

Croissance 2017

3,6 %

PIB 2017

11,7 Milliard d'€

Doing Business

1er en Afrique
25ème mondial



Langues

Parlées

anglais, français, créole

Quelques asiatiques



Climat

Température moyenne

27 °C

Été

Chaud et humide

Hiver

Tempéré



Secteurs d'activité

Manufacturier

13,1%

Services

12,2%

Construction

& Immobilier

10,3%

Hôtellerie

& Hospitalité

6,9%

Logistique

6,3%

COPGEST Conseil SAS

www.copgest.com

contact@copgest.com

JM SUAUD : 07.61.27.29.09

G ADAM : 06.84.78.90.32

12 avenue des Saules 69600 OULLINS / RCS LYON - 837 753 078